



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 août 2020  
Français  
Original : anglais

## Soixante-quinzième session

Point 138 r) de l'ordre du jour provisoire\*

**Rapports financiers et états financiers audités  
et rapports du Comité des commissaires  
aux comptes : Caisse commune des pensions  
du personnel des Nations Unies**

### **Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2019**

### **Rapport de l'Administratrice des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse**

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [48/216 B](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a demandé aux chefs de secrétariat des entités des Nations Unies de lui présenter des rapports, au moment où elle était saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, indiquant les mesures qu'ils avaient prises ou envisageaient de prendre pour les appliquer.

Ce rapport vient compléter les observations qui ont déjà été transmises au Comité des commissaires aux comptes et que celui-ci a fait figurer dans son rapport final sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

De ce fait, pour éviter les répétitions et réduire la documentation, les auteurs du présent rapport n'y ont présenté que les observations complémentaires qui étaient nécessaires, ainsi que des renseignements sur l'état d'application des recommandations, l'entité responsable, la date d'achèvement prévue et le rang de priorité attaché à chacune des recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans ses rapports. On y trouvera également des renseignements actualisés sur la suite donnée à des recommandations se rapportant à des périodes

\* [A/75/150](#).



antérieures dont le Comité a considéré qu'elles n'avaient pas été intégralement appliquées.

## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application des dispositions du paragraphe 7 de la résolution [48/216 B](#), dans lequel l'Assemblée générale a demandé aux chefs de secrétariat des entités des Nations Unies de lui faire connaître, au moment où elle était saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, leur réaction auxdites recommandations et les mesures qu'ils envisageaient de prendre pour les appliquer, en incluant dans les rapports présentés à cette fin des calendriers d'application appropriés.

2. Lors de l'établissement du présent rapport, il a été tenu compte des dispositions de la résolution [70/238 A](#), dans laquelle l'Assemblée générale a souligné, au paragraphe 14, que le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies devait lui être présenté séparément, comme ses rapports concernant les autres entités des Nations Unies, et a décidé que ledit rapport continuerait d'être annexé à celui du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Au paragraphe 5 de sa résolution [71/261 A](#), l'Assemblée générale a décidé qu'elle continuerait d'examiner le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au titre du point de l'ordre du jour relatif au rapport de la Caisse.

## II. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2019

3. Le tableau 1 ci-dessous donne un aperçu de l'état d'application au mois d'août 2020 des principales recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2019 ([A/75/5/Add.16](#), chap. II).

Tableau 1  
État d'application des principales recommandations

| Entité(s) responsable(s)                 | Nombre de recommandations | Recommandations appliquées | Recommandations en cours d'application |            |                |
|------------------------------------------|---------------------------|----------------------------|----------------------------------------|------------|----------------|
|                                          |                           |                            | d'application                          | Délai fixé | Délai non fixé |
| Bureau de la gestion des investissements | 8                         | —                          | 8                                      | 8          | —              |
| Administration des pensions              | 2                         | —                          | 2                                      | 2          | —              |
| <b>Total</b>                             | <b>10</b>                 | —                          | <b>10</b>                              | <b>10</b>  | —              |
| <b>Pourcentage</b>                       | <b>100</b>                | —                          | <b>100</b>                             |            |                |

4. L'état d'application au mois d'août 2020 de l'ensemble des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport se présente comme suit.

Table 2  
**État d'application de l'ensemble des recommandations**

| <i>Entité(s) responsable(s)</i>          | <i>Nombre de recommandations</i> | <i>Recommandations appliquées</i> | <i>Recommandations en cours d'application</i> | <i>Délai fixé</i> | <i>Délai non fixé</i> |
|------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------|-----------------------|
| Bureau de la gestion des investissements | 21                               | –                                 | 21                                            | 21                | –                     |
| Administration des pensions              | 11                               | –                                 | 11                                            | 11                | –                     |
| <b>Total</b>                             | <b>32</b>                        | <b>–</b>                          | <b>32</b>                                     | <b>32</b>         | <b>–</b>              |
| <b>Pourcentage</b>                       | <b>100</b>                       | <b>–</b>                          | <b>100</b>                                    |                   |                       |

5. **Au paragraphe 26, le Comité mixte a recommandé que la Caisse établisse clairement les liens de rattachement hiérarchique du bureau de Genève au sein de la structure d'administration des pensions, afin que l'information circule vite et bien entre les services financiers et les services à la clientèle du bureau de Genève et l'Administration des pensions à New York.**

*Entités responsables :* Administration des pensions  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Troisième trimestre de 2021

6. Admettant qu'il était nécessaire de resserrer la coordination entre le bureau de Genève et celui de New York, l'Administration des pensions est passé à une structure de direction fonctionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette structure vise à renforcer la responsabilité, à faciliter la planification stratégique et l'exécution des activités, à assurer un contrôle de la qualité, à mettre en commun les bonnes pratiques et à permettre la bonne gestion des risques. Dans ce cadre, les unités administratives du bureau de Genève relèvent directement des supérieurs hiérarchiques à la tête des unités homologues au siège de la Caisse à New York. Les chefs fonctionnels sont responsables de la prestation de services aux bénéficiaires et aux participants dans tous les lieux géographiques.

7. **Au paragraphe 27, dans le but de combler les écarts entre le bureau de Genève et celui de New York, le Comité a recommandé que l'Administration des pensions prenne les mesures suivantes : modifier la matrice de contrôle des risques pour y inclure les risques liés aux activités du bureau de Genève ; élaborer un manuel sur les procédures administratives relatives aux services à la clientèle, aux finances et aux ressources humaines ; évaluer les besoins en formation au logiciel iNeed du personnel du bureau de Genève ; intégrer les indicateurs de performance du bureau de Genève dans le cadre stratégique de l'Administration des pensions.**

*Entité(s) responsable(s)* Administration des pensions  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Troisième trimestre de 2021

8. Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'Administration des pensions a mis en place une structure de direction fonctionnelle pour renforcer la responsabilité, faciliter la planification stratégique et l'exécution des activités, assurer un contrôle de la qualité, mettre en commun les bonnes pratiques et permettre la bonne gestion des risques. Dans le cadre de cette structure, les unités administratives du bureau de Genève relèvent directement des supérieurs hiérarchiques à la tête des unités homologues au siège de la Caisse à New York. Les chefs fonctionnels sont responsables de la prestation de services aux bénéficiaires et aux participants dans tous les lieux géographiques.

**9. Au paragraphe 35, le Comité a recommandé que la Caisse arrête une procédure visant à uniformiser les critères et la procédure d'évaluation des demandes d'aide ainsi que les conditions d'octroi des ressources du fonds de secours, et ce, pour accroître la transparence et la cohérence des décisions prises par l'Administration de la Caisse.**

|                                   |                             |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| <i>Entité(s) responsable(s) :</i> | Administration des pensions |
| <i>État d'application :</i>       | En cours d'application      |
| <i>Priorité :</i>                 | Moyenne                     |
| <i>Délai :</i>                    | Deuxième trimestre de 2021  |

10. La Caisse arrêtera une procédure pour uniformiser les critères d'évaluation des demandes d'aide dans le cadre du fonds de secours aussi bien au bureau de New York qu'à celui de Genève.

**11. Au paragraphe 36, le Comité mixte a recommandé que la Caisse fixe dans une directive les modalités d'enregistrement des documents justificatifs relatifs aux demandes d'aide dans le Système intégré d'administration des pensions avant de verser une aide dans le cadre du fonds de secours.**

|                                   |                             |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| <i>Entité(s) responsable(s) :</i> | Administration des pensions |
| <i>État d'application :</i>       | En cours d'application      |
| <i>Priorité :</i>                 | Moyenne                     |
| <i>Délai :</i>                    | Deuxième trimestre de 2021  |

12. La Caisse fixera dans une directive les modalités d'enregistrement des documents justificatifs relatifs aux demandes d'aide dans le Système intégré d'administration des pensions.

**13. Au paragraphe 43, le Comité a recommandé que la Caisse définisse des critères normatifs concernant l'élaboration du cahier des charges régissant les services de consultants.**

|                                   |                             |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| <i>Entité(s) responsable(s) :</i> | Administration des pensions |
| <i>État d'application :</i>       | En cours d'application      |
| <i>Priorité :</i>                 | Moyenne                     |
| <i>Délai :</i>                    | Deuxième trimestre de 2021  |

14. Le Fonds publiera des directives sur l'élaboration du cahier des charges des consultants, conformément aux dispositions de l'instruction administrative sur les consultants et vacataires ([ST/AI/2013/4](#)).

15. **Au paragraphe 50, le Comité a recommandé que la Caisse n'interrompe le délai de 15 jours ouvrables dans le Système intégré d'administration des pensions que dans les cas où des documents manquent ou ne sont pas valables et qu'elle fasse à nouveau courir ce délai une fois que les documents nécessaires ont été reçus.**

*Entité(s) responsable(s) :* Administration des pensions  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2020

16. Cette recommandation a été appliquée. À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, la Caisse a apporté une amélioration au Système intégré d'administration des pensions pour permettre le calcul de l'indicateur de performance relatif au traitement des prestations, conformément à la recommandation sur le traitement des dossiers pour lesquels des documents manquaient ou n'étaient pas valables. Le calcul du délai de traitement est exporté directement du Système intégré au rapport d'analyse. Cette modification ayant bien été effectuée, la Caisse estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

17. **Au paragraphe 51, le Comité a recommandé que la Caisse établisse une procédure formelle pour assurer le suivi des dossiers pour lesquels des documents manquent ou ne sont pas valables.**

*Entité(s) responsable(s) :* Administration des pensions  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2020

18. Cette recommandation a été appliquée. La Caisse a établi une procédure formelle pour garantir que les dossiers pour lesquels des documents manquent ou ne sont pas valables soient bien examinés et fassent l'objet d'un suivi régulier.

19. **Au paragraphe 61, le Comité a recommandé que la Caisse continue à réduire les délais nécessaires à la procédure de vérification des signatures afin de réduire le risque de versement de prestations indues.**

*Entité(s) responsable(s) :* Administration des pensions  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Troisième trimestre de 2021

20. La Caisse a mené un projet pour achever au plus tard en avril 2020 le traitement tous les dossiers en attente de vérification de signature qui concernaient des déclarations de situation. Elle continuera de veiller à traiter les dossiers dans les délais fixés.

21. **Au paragraphe 62, le Comité a recommandé que la Caisse accorde la priorité à la vérification des signatures des 35 dossiers en souffrance relevant de la période antérieure à 2019 et des 1 598 dossiers en souffrance relevant de la procédure de 2019.**

*Entité(s) responsable(s) :* Administration des pensions

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2020

22. Cette recommandation a été appliquée. Depuis l'exécution du projet relatif à la vérification des signatures, il n'y a pas d'arriéré de dossiers en attente de vérification de signature ni pour la période en cours ni pour les périodes précédentes. La Caisse estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**23. Au paragraphe 75, le Comité a recommandé que la Caisse évalue la faisabilité technique de l'établissement de paramètres pour les différentes fonctions liées aux flux de travail nécessaires à la création de prestations afin d'assurer une séparation des tâches adéquate.**

*Entité(s) responsable(s) :* Administration des pensions

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2020

24. Cette recommandation a été appliquée. Tous les assistants (prestations) de la Section des droits à pension cumulent les fonctions de calculateur et de vérificateur. La séparation des tâches est assurée entre ces fonctions dans le cadre du système de traitement des prestations, aucun utilisateur ne pouvant effectuer des actions consécutives pour un même dossier.

**25. Au paragraphe 76, le Comité a recommandé que la Caisse veille à ce que l'établissement des paramètres pour les différentes fonctions soit cohérent avec les fonctions attribuées à chaque utilisateur et conforme au renouvellement de la certification effectué par le Service des systèmes d'information en collaboration avec la ou le chef de la Section des droits à pension.**

*Entité(s) responsable(s) :* Administration des pensions

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Échéance :* Deuxième trimestre de 2021

26. La séparation des tâches est vérifiée dans le cadre de la procédure de renouvellement de la certification des utilisateurs mise en œuvre par le Groupe de la sécurité. La Caisse améliorera les rapports utilisés lors de cette procédure pour confirmer la séparation des tâches.

**27. Au paragraphe 88, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements distribue à tous les membres du personnel un document officiel indiquant clairement quels fonctionnaires doivent répondre aux questions figurant dans le formulaire d'autorisation préalable des opérations financières.**

|                                   |                                          |
|-----------------------------------|------------------------------------------|
| <i>Entité(s) responsable(s) :</i> | Bureau de la gestion des investissements |
| <i>État d'application :</i>       | En cours d'application                   |
| <i>Priorité :</i>                 | Élevée                                   |
| <i>Échéance :</i>                 | Troisième trimestre de 2020              |

28. Cette recommandation a été appliquée. Le formulaire d'autorisation préalable contient deux questions auxquelles ne peuvent répondre que les membres du personnel qui sont directement responsables des décisions d'investissement. Le nouveau logiciel contient une liste des membres du personnel qui doivent répondre aux questions dans le cadre de la procédure d'autorisation préalable pour toute opération à caractère personnel. En outre, l'organigramme du Bureau et le cadre de délégation des pouvoirs précisent quels membres du personnel sont responsables des décisions d'investissement.

**29. Au paragraphe 89, le Conseil a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements revoie, clarifie et adapte sa politique relative aux opérations financières à caractère personnel en ce qui concerne les pratiques excessives en matière d'opérations financières effectuées à titre personnel et la période de détention minimale de 60 jours de tout investissement afin que cette politique puisse être mieux comprise.**

|                                   |                                          |
|-----------------------------------|------------------------------------------|
| <i>Entité(s) responsable(s) :</i> | Bureau de la gestion des investissements |
| <i>État d'application :</i>       | En cours d'application                   |
| <i>Priorité :</i>                 | Élevée                                   |
| <i>Délai :</i>                    | Troisième trimestre de 2020              |

30. Cette recommandation a été appliquée. Le Bureau a révisé sa politique relative aux opérations financières à caractère personnel pour clarifier la nature des pratiques excessives en fixant une limite mensuelle d'opérations financières par personne. Le texte de la politique révisée a été fourni au Comité des commissaires aux comptes fin avril 2020 et sera communiqué au personnel en août 2020 dans le cadre du nouveau système de contrôle.

**31. Au paragraphe 90, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements élabore et mette en œuvre un système permettant de suivre les comptes d'opérations personnels de tous les membres du personnel du Bureau ainsi que des employés de la Caisse subordonnés hiérarchiquement de façon claire au personnel du Bureau afin de prévenir les conflits d'intérêts potentiels avec les activités de la Caisse.**

|                                   |                                          |
|-----------------------------------|------------------------------------------|
| <i>Entité(s) responsable(s) :</i> | Bureau de la gestion des investissements |
| <i>État d'application :</i>       | En cours d'application                   |
| <i>Priorité :</i>                 | Élevée                                   |
| <i>Délai :</i>                    | Troisième trimestre de 2020              |

32. Cette recommandation a été appliquée. Le Bureau a conclu avec la société Compliance Science un contrat concernant la mise en place d'un nouveau système qui permette d'automatiser la procédure actuelle. Le contrat a été signé en avril 2020,



le nouveau système a commencé à être mis en place et des sessions de formation sont prévues en août 2020. Par ailleurs, le Bureau a déterminé que le Directeur financier était le seul membre du personnel du Secrétariat avec lequel il avait des liens hiérarchiques clairement définis. Des mesures ont donc été prises pour tenir le Directeur financier informé des politiques ayant trait aux opérations financières à caractère personnel et des règles d'autorisation préalable.

**33. Au paragraphe 91, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements surveille et contrôle les conflits d'intérêts pouvant survenir concernant des employés et adopte les mesures nécessaires le cas échéant.**

|                                   |                                          |
|-----------------------------------|------------------------------------------|
| <i>Entité(s) responsable(s) :</i> | Bureau de la gestion des investissements |
| <i>État d'application :</i>       | En cours d'application                   |
| <i>Priorité :</i>                 | Élevée                                   |
| <i>Délai :</i>                    | Troisième trimestre de 2020              |

34. Cette recommandation a été appliquée. Le dispositif de transparence financière, qui est appliqué par le Bureau de la déontologie, constitue la première ligne de maîtrise des risques. Ce dispositif, auxquels sont soumis tous les membres du personnel du Bureau, permet d'identifier, d'atténuer et de gérer les conflits d'intérêts existants ou potentiels. En outre, le Bureau dispose de plusieurs mécanismes pour atténuer les éventuels conflits d'intérêts. Toutefois, ces mécanismes dépendent entièrement des déclarations faites par les intéressés eux-mêmes, ce qui est également le cas du dispositif de transparence financière. Les membres du personnel du Bureau sont donc tenus de signer chaque année des attestations dans lesquelles ils s'engagent à respecter les politiques et procédures en vigueur. Le nouveau système de contrôle contribuera à automatiser la procédure actuelle relative aux opérations financières à caractère personnel, qui est entièrement manuelle. Cela rendra la procédure plus efficace et augmentera la probabilité que soient détectés les éventuels conflits d'intérêts, grâce à au niveau de contrôle supplémentaire qui sera ajouté à la supervision actuellement assurée chaque année par le Bureau de la déontologie dans le cadre du dispositif de transparence financière.

**35. Au paragraphe 98, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements redéfinisse le champ d'application des politiques et procédures relatives aux opérations financières à caractère personnel, afin que celles-ci s'appliquent à tout membre du personnel de la Caisse participant aux travaux du Bureau, personnel du secrétariat de la Caisse compris.**

|                                   |                                          |
|-----------------------------------|------------------------------------------|
| <i>Entité(s) responsable(s) :</i> | Bureau de la gestion des investissements |
| <i>État d'application :</i>       | En cours d'application                   |
| <i>Priorité :</i>                 | Élevée                                   |
| <i>Délai :</i>                    | Troisième trimestre de 2020              |

36. Cette recommandation a été appliquée. Afin de s'y conformer, le Bureau a révisé en avril 2020 la politique relative aux opérations financières à caractère personnel et élargi son champ d'application aux membres du personnel qui relèvent directement du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse. La politique révisée sera établie en même temps que le nouveau système de contrôle, qui devrait être lancé à la fin du mois d'août 2020.

**37. Au paragraphe 106, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements élabore une politique spécifique pour les conseillers externes qui traite, entre autres choses, des conflits d'intérêts, de la confidentialité des informations et de l'examen et du suivi de la performance des prestataires de services contractuels.**

|                                   |                                          |
|-----------------------------------|------------------------------------------|
| <i>Entité(s) responsable(s) :</i> | Bureau de la gestion des investissements |
| <i>État d'application :</i>       | En cours d'application                   |
| <i>Priorité :</i>                 | Élevée                                   |
| <i>Délai :</i>                    | Quatrième trimestre de 2020              |

38. Cette recommandation a été appliquée. Le Bureau a élaboré une politique spécifique pour les conseillers externes qui traite, entre autres choses, des conflits d'intérêts, de la confidentialité des informations et de l'examen et du suivi de la performance des prestataires de services contractuels. Le texte de la nouvelle politique a été communiqué au Comité des commissaires aux comptes en avril 2020.

**39. Au paragraphe 107, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements revoie les lignes directrices en vigueur concernant les conflits d'intérêts et conçoive une procédure qui permette au personnel du Bureau de connaître en temps utile la liste à jour des conseillers externes, afin que le personnel puisse faire connaître les conflits potentiels entre un employé et un conseiller externe.**

|                                   |                                          |
|-----------------------------------|------------------------------------------|
| <i>Entité(s) responsable(s) :</i> | Bureau de la gestion des investissements |
| <i>État d'application :</i>       | En cours d'application                   |
| <i>Priorité :</i>                 | Élevée                                   |
| <i>Délai :</i>                    | Quatrième trimestre de 2020              |

40. Le Bureau élabore actuellement de nouvelles procédures relatives aux conflits d'intérêts, y compris une procédure qui permettra aux membres du personnel d'être informés en temps utile de la liste à jour des conseillers externes, afin que le personnel puisse faire connaître les conflits potentiels.

**41. Au paragraphe 119, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements revoie et mette à jour au moins une fois par an les directives relatives aux investissements afin de les aligner sur la politique d'investissement.**

|                                   |                                          |
|-----------------------------------|------------------------------------------|
| <i>Entité(s) responsable(s) :</i> | Bureau de la gestion des investissements |
| <i>État d'application :</i>       | En cours d'application                   |
| <i>Priorité :</i>                 | Moyenne                                  |
| <i>Délai :</i>                    | Deuxième trimestre de 2020               |

42. Cette recommandation a été appliquée. Le Bureau a révisé les procédures d'investissement pour les aligner sur la nouvelle politique d'investissement. Les nouvelles procédures d'investissement ont été communiquées au Comité des commissaires aux comptes.

**43. Au paragraphe 120, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements diffuse des versions actualisées des manuels à usage interne et des directives avant la mise en application de ces procédures.**

|                                   |                                          |
|-----------------------------------|------------------------------------------|
| <i>Entité(s) responsable(s) :</i> | Bureau de la gestion des investissements |
| <i>État d'application :</i>       | En cours d'application                   |
| <i>Priorité :</i>                 | Moyenne                                  |
| <i>Délai :</i>                    | Quatrième trimestre de 2020              |

44. Le Bureau distribuera aux membres du personnel les nouvelles versions approuvées des manuels à usage interne et des directives avant la mise en application de ces procédures.

**45. Au paragraphe 121, le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements intègre les règles relatives aux opérations et aux mécanismes de gestion des risques des gestionnaires externes à la politique d'investissement, sachant qu'une proportion d'au moins 15 % du portefeuille est gérée par des acteurs externes.**

|                                   |                                          |
|-----------------------------------|------------------------------------------|
| <i>Entité(s) responsable(s) :</i> | Bureau de la gestion des investissements |
| <i>État d'application :</i>       | En cours d'application                   |
| <i>Priorité :</i>                 | Moyenne                                  |
| <i>Délai :</i>                    | Quatrième trimestre de 2020              |

46. Lorsqu'il examinera la politique d'investissement, le Bureau y ajoutera des références aux règles relatives aux opérations et aux mécanismes de gestion des risques des gestionnaires externes.

**47. Au paragraphe 128, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements publie et applique des directives définissant, entre autres choses, les fonctions et les activités incombant à l'équipe juridique, les responsabilités de ses membres et le calendrier des travaux de l'équipe, en fonction de l'assistance à apporter aux autres sections du Bureau.**

|                                   |                                          |
|-----------------------------------|------------------------------------------|
| <i>Entité(s) responsable(s) :</i> | Bureau de la gestion des investissements |
| <i>État d'application :</i>       | En cours d'application                   |
| <i>Priorité :</i>                 | Moyenne                                  |
| <i>Bureau :</i>                   | Quatrième trimestre de 2020              |

48. Cette recommandation a été appliquée. L'équipe juridique du Bureau a établi et mis en application des directives définissant, entre autres choses, les fonctions et les activités incombant à l'équipe juridique, les responsabilités de ses membres et le calendrier des travaux de l'équipe, en fonction de l'assistance à apporter aux autres sections du Bureau. La procédure a été communiquée à l'ensemble du personnel du Bureau et transmise au Comité des commissaires aux comptes.

**49. Au paragraphe 129, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements définisse un mécanisme qui permette, notamment, de suivre**

les documents examinés et traités par l'équipe juridique et de consigner les informations relatives à la complexité des affaires, à l'état d'avancement des documents, à la répartition des tâches et aux dates des révisions successives des documents.

|                                   |                                          |
|-----------------------------------|------------------------------------------|
| <i>Entité(s) responsable(s) :</i> | Bureau de la gestion des investissements |
| <i>État d'application :</i>       | En cours d'application                   |
| <i>Priorité :</i>                 | Moyenne                                  |
| <i>Échéance :</i>                 | Quatrième trimestre de 2020              |

50. L'équipe juridique a appliqué cette recommandation et présenté au Comité des commissaires aux comptes des éléments qui l'attestent.

**51. Au paragraphe 144, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements institue un mécanisme permettant de contrôler et garantir que tous les membres de son personnel, en particulier les nouvelles recrues, suivent les formations obligatoires de l'ONU dans les six mois suivant leur prise de fonctions initiale ou la prise de fonctions qui exigent qu'ils suivent des programmes de formation supplémentaires.**

|                                   |                                          |
|-----------------------------------|------------------------------------------|
| <i>Entité(s) responsable(s) :</i> | Bureau de la gestion des investissements |
| <i>État d'application :</i>       | En cours d'application                   |
| <i>Priorité :</i>                 | Moyenne                                  |
| <i>Délai :</i>                    | Quatrième trimestre de 2020              |

52. Cette recommandation a été appliquée. Le Bureau a élaboré un mécanisme officiel permettant de contrôler et de garantir que tous les membres de son personnel suivent les formations obligatoires de l'ONU dans les six mois suivant leur prise de fonctions initiale, ainsi que tout programme de formation supplémentaire qu'ils devraient mener à bien. En avril 2020, le Bureau a établi des instructions spéciales pour demander aux nouveaux membres du personnel de suivre les formations obligatoires dans les six mois suivant leur entrée en fonctions, des rappels leur étant ensuite envoyés toutes les deux semaines. Sur les 4 personnes recrutées depuis avril 2020, 2 ont suivi toutes les formations obligatoires bien avant la fin du délai de six mois et les 2 autres sont en bonne voie de les terminer. Le taux de conformité a également atteint 87 % pour les personnes déjà en poste, grâce à l'approche plus active qui a été suivie pour inciter le personnel à suivre les formations.

**53. Au paragraphe 145, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements veille à ce que les membres de son personnel envoient à la section compétente les certificats obtenus après avoir suivi les formations obligatoires de l'ONU et les formations dispensées par le Bureau ainsi que les certificats de conformité aux politiques arrêtées et appliquées par celui-ci, de même que tous les autres documents concernant les membres du personnel qui devraient être conservés et enregistrés.**

|                                   |                                          |
|-----------------------------------|------------------------------------------|
| <i>Entité(s) responsable(s) :</i> | Bureau de la gestion des investissements |
| <i>État d'application :</i>       | En cours d'application                   |

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2020

54. Les certificats de tous les cours qui ont été suivis sont enregistrés dans le profil Inspira de chaque membre du personnel, dans la section consacrée aux formations. Le personnel est invité à faire enregistrer les certificats obtenus dans leur dossier administratif. L'équipe administrative dispose d'un tableau de bord qui lui donne une vue d'ensemble des formations suivies.

**55. Au paragraphe 153, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements crée et mette en place un mécanisme ou une méthode permettant de suivre à tout moment de l'année tous les engagements au titre d'investissements qui doivent figurer dans l'état financier correspondant.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureau de la gestion des investissements  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2020

56. Le Bureau s'emploie actuellement à instaurer une plateforme logicielle qui permettra de suivre correctement tous les aspects des engagements au titre d'investissements.

**57. Au paragraphe 154, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements institue une procédure applicable par l'équipe juridique, les spécialistes des investissements (hors classe) et l'équipe chargée des opérations afin que les informations sur les opérations qui ont été réalisées dans l'année soient disponibles en temps voulu aux fins de l'établissement de la note relative aux états financiers portant sur les engagements au titre des investissements.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureau de la gestion des investissements  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2020

58. Le Bureau s'emploie à mettre en place une plateforme logicielle qui doit permettre de suivre correctement tous les aspects des engagements au titre d'investissements.

**59. Au paragraphe 160, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements crée un registre ou un dossier informatisé contenant, pour chaque fonds, toutes les informations nécessaires attestant la validité de la procédure d'acquisition, de la phase d'évaluation jusqu'au moment où il a été déterminé que la transaction était satisfaisante des points de vue commercial et juridique et remplissait toutes les conditions imposées par le Comité des marchés du non-coté.**

*Entité(s) responsable(s) :* Bureau de la gestion des investissements

|                             |                             |
|-----------------------------|-----------------------------|
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application      |
| <i>Priorité :</i>           | Moyenne                     |
| <i>Délai :</i>              | Quatrième trimestre de 2020 |

60. Le Bureau s'emploie à mettre en place une plateforme logicielle qui doit permettre de suivre correctement tous les aspects des engagements au titre d'investissements.

**61. Au paragraphe 161, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements définisse, fixe par écrit et applique une procédure détaillée énonçant les étapes de la conclusion des accords relatifs à des actifs réels ou des investissements alternatifs.**

|                                   |                                          |
|-----------------------------------|------------------------------------------|
| <i>Entité(s) responsable(s) :</i> | Bureau de la gestion des investissements |
| <i>État d'application :</i>       | En cours d'application                   |
| <i>Priorité :</i>                 | Moyenne                                  |
| <i>Délai :</i>                    | Quatrième trimestre de 2020              |

62. Une procédure détaillée énonçant les étapes de la conclusion des accords relatifs à des actifs réels ou des investissements alternatifs figure dans le document sur les procédures d'investissement, qui sera bientôt achevé, puis adopté.

**63. Au paragraphe 170, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements évalue les éléments et l'application des mesures actuelles de contrôle et mette au point une méthode permettant de déceler les inexactitudes liées à la procédure de clôture afin de garantir que ces contrôles fonctionnent, de la manière prévue.**

|                                   |                                          |
|-----------------------------------|------------------------------------------|
| <i>Entité(s) responsable(s) :</i> | Bureau de la gestion des investissements |
| <i>État d'application :</i>       | En cours d'application                   |
| <i>Priorité :</i>                 | Élevée                                   |
| <i>Délai :</i>                    | Quatrième trimestre de 2020              |

64. Cette recommandation est en cours d'application. Le Bureau améliore actuellement la liste de vérification pour la clôture d'exercice, qu'il mettra à jour et intégrera dans son manuel de procédures pour la fournir au personnel.

**65. Au paragraphe 171, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements diffuse une version améliorée et approuvée de son manuel de procédures, une fois que les procédures et les mesures de contrôle appliquées y seront dûment décrites.**

|                                   |                                          |
|-----------------------------------|------------------------------------------|
| <i>Entité(s) responsable(s) :</i> | Bureau de la gestion des investissements |
| <i>État d'application :</i>       | En cours d'application                   |
| <i>Priorité :</i>                 | Moyenne                                  |
| <i>Délai :</i>                    | Quatrième trimestre de 2020              |

66. Cette recommandation est en cours d'application. Le Bureau améliore actuellement la liste de vérification pour la clôture d'exercice, qu'il mettra à jour, intégrera dans son manuel de procédures et communiquera au personnel.

**67. Au paragraphe 180, le Comité a recommandé que les responsables du Bureau de la gestion des investissements veillent au respect de la politique relative aux congés obligatoires, évitant ainsi les risques de fraude.**

|                                   |                                          |
|-----------------------------------|------------------------------------------|
| <i>Entité(s) responsable(s) :</i> | Bureau de la gestion des investissements |
| <i>État d'application :</i>       | En cours d'application                   |
| <i>Priorité :</i>                 | Moyenne                                  |
| <i>Délai :</i>                    | Troisième trimestre de 2020              |

68. Cette recommandation a été appliquée. Le personnel de direction du Bureau mettra tout en œuvre pour garantir le respect de la politique relative aux congés obligatoires, qui impose aux membres du personnel de prendre 10 jours consécutifs de congé annuel afin d'atténuer les risques de fraude. Cette politique favorise également le transfert de connaissances, l'objectif étant de permettre au personnel qui remplace les fonctionnaires en congé prolongé d'assurer les fonctions nécessaires à la continuité des opérations. La Directrice adjointe chargée du contrôle des risques et de la conformité peut approuver des dérogations à la règle des congés obligatoires dans des circonstances exceptionnelles et lorsque cela est nécessaire. Au cours du dernier cycle, des dérogations ont été accordées à 14 membres du personnel.

### **III. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

69. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (A/75/5/Add.16, chap.II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs.

70. La situation générale au mois d'août 2020 concernant les 11 recommandations classées par le Comité comme n'ayant pas été entièrement appliquées est présentée dans le tableau 3.

Tableau 3

**État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe du rapport du Comité des commissaires aux comptes**

| <i>Entité(s) responsable(s)</i>          | <i>Nombre de recommandations</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Délai fixé</i> | <i>Délai non fixé</i> |
|------------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------|-------------------|-----------------------|
| Bureau de la gestion des investissements | 6                                | 0                               | 6                                            | 6                 | –                     |
| Administration des pensions              | 5                                | 0                               | 5                                            | 5                 | –                     |
| <b>Total</b>                             | <b>11</b>                        | <b>0</b>                        | <b>11</b>                                    | <b>11</b>         | <b>–</b>              |
| <b>Pourcentage</b>                       | <b>100</b>                       | <b>–</b>                        | <b>100</b>                                   |                   |                       |

*Note* : En outre, dans son rapport, le Comité a adressé une recommandation d'audit aux organisations affiliées à la Caisse.

**Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2017**

71. Au paragraphe 38 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (A/73/5/Add.16, chap. II), le Comité a recommandé que la Caisse fasse réaliser un examen d'ensemble du Système intégré d'administration des pensions afin de mettre en évidence les lacunes et les problèmes du système et d'y remédier.

*Entité(s) responsable(s)* : Administration des pensions  
*État d'application* : Recommandation en cours d'application  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2020

72. En novembre 2018, la Caisse a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour la conduite par une tierce partie d'un audit indépendant et exhaustif du Système intégré d'administration des pensions, auquel 12 cabinets ont répondu. Un appel d'offres a été envoyé à tous les cabinets enregistrés sur le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies. L'audit doit en principe être achevé avant la fin de l'année.

73. Au paragraphe 47, le Comité a recommandé que la Caisse élabore un système qui lui permette de recevoir les documents requis au moyen d'une interface électronique sécurisée.

*Entité(s) responsable(s)* : Administration des pensions  
*État d'application* : Recommandation en cours d'application  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2021



74. Les cahiers des charges afférents aux deux projets d'interface concernant les données relatives à la cessation de service du personnel de l'ONU ont été soumis au fournisseur du progiciel de gestion intégré. Le Système intégré d'administration des pensions sera adapté en conséquence. Parallèlement, la Caisse continue de resserrer ses relations déjà étroites avec ses organisations affiliées en désignant des points de contact chargés de faciliter et d'accélérer la soumission des documents relatifs à la cessation de service. Elle a lancé un projet pilote avec le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) qui lui permet de recevoir les notifications de cessation de service par voie électronique. En raison de la crise sanitaire liée à la maladie à coronavirus (COVID-19), des boîtes de réception dédiées à la soumission électronique des documents relatifs à la cessation de service ont été créées pour toutes les organisations affiliées.

**75. Au paragraphe 62, le Comité a recommandé que la Caisse institue un système de vérification automatique de signature pour faciliter la procédure de déclaration de situation.**

|                                   |                                       |
|-----------------------------------|---------------------------------------|
| <i>Entité(s) responsable(s) :</i> | Administration des pensions           |
| <i>État d'application :</i>       | Recommandation en cours d'application |
| <i>Priorité :</i>                 | Élevée                                |
| <i>Délai :</i>                    | Quatrième trimestre de 2021           |

76. La procédure d'acquisition du système de vérification automatique de signature en est à ses dernières étapes. La Caisse commencera la mise en service du système plus tard au cours de l'année 2020.

**77. Au paragraphe 86, le Comité a recommandé que la Caisse planifie et exécute correctement l'acquisition des logiciels indispensables.**

|                                   |                                          |
|-----------------------------------|------------------------------------------|
| <i>Entité(s) responsable(s) :</i> | Bureau de la gestion des investissements |
| <i>État d'application :</i>       | Recommandation en cours d'application    |
| <i>Priorité :</i>                 | Élevée                                   |
| <i>Délai :</i>                    | Quatrième trimestre de 2020              |

78. Un appel d'offres a été finalisé et le contrat est en cours de négociation avec le fournisseur. Celui-ci devrait être finalisé d'ici au quatrième trimestre de 2020.

#### **Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2018**

**79. Au paragraphe 79 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (A/74/5/Add.16, chap. II), le Comité a recommandé que la Caisse élabore, avec les organisations affiliées qui se sont engagées à procéder à un rapprochement plus d'une fois par an, un projet visant à fixer les critères, activités, délais, rôles et responsabilités applicables à la Caisse et à chaque organisation affiliée concernée, ainsi que des taux en pourcentage d'exécution du projet, afin d'obtenir régulièrement des données complètes et exactes sur les cotisations de chaque participant.**

|                                   |                                       |
|-----------------------------------|---------------------------------------|
| <i>Entité(s) responsable(s) :</i> | Administration des pensions           |
| <i>État d'application :</i>       | Recommandation en cours d'application |
| <i>Priorité :</i>                 | Élevée                                |
| <i>Délai :</i>                    | Quatrième trimestre de 2021           |

80. En octobre 2019, la Caisse a achevé un projet pilote d'interface de comptabilisation mensuelle des cotisations avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). L'équipe de direction du programme d'interface s'est réunie pour la première fois en novembre 2019. À cette occasion, le dossier de décision et le document de définition du programme ont été mis à jour. L'équipe de direction du programme a approuvé l'extension du projet pilote à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et à deux autres organisations affiliées. Les calendriers concernant les projets d'interface en cours et l'extension du projet de comptabilisation mensuelle des cotisations à d'autres organisations affiliées seront achevés à moyen terme.

**81. Au paragraphe 80, le Comité a recommandé que la Caisse s'efforce d'établir une méthode de travail avec les organisations qui ne se sont pas encore engagées à procéder périodiquement à un rapprochement, afin de faire en sorte qu'un rapprochement soit effectué plus d'une fois par an et qu'elle reçoive les données nécessaires à la même date. Dans le cas des organisations affiliées qui ne peuvent pas participer à ce projet de rapprochement périodique, le secrétariat de la Caisse devrait obtenir d'elles des documents étayant leurs décisions.**

|                                   |                                       |
|-----------------------------------|---------------------------------------|
| <i>Entité(s) responsable(s) :</i> | Administration des pensions           |
| <i>État d'application :</i>       | Recommandation en cours d'application |
| <i>Priorité :</i>                 | Élevée                                |
| <i>Délai :</i>                    | Quatrième trimestre de 2021           |

82. La mise en œuvre du projet d'interface de comptabilisation mensuelle des cotisations se poursuivra à moyen terme avec d'autres organisations affiliées, au fur et à mesure que la Caisse et les organisations affiliées prises individuellement disposeront des ressources, du budget et de la technologie nécessaires.

**83. Au paragraphe 136, le Comité a recommandé que le Bureau élabore des instructions, des formations et des procédures expliquant la marche à suivre par les spécialistes des investissements pour analyser et évaluer les données relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance pour chaque catégorie d'actifs, y compris les données qui doivent être prises en compte durant le processus de décision en matière d'investissement, ainsi que pour consigner et justifier les décisions prises sur la base de ces éléments.**

|                                   |                                          |
|-----------------------------------|------------------------------------------|
| <i>Entité(s) responsable(s) :</i> | Bureau de la gestion des investissements |
| <i>État d'application :</i>       | Recommandation en cours d'application    |
| <i>Priorité :</i>                 | Élevée                                   |
| <i>Délai :</i>                    | Troisième trimestre de 2020              |

84. Sous la supervision du Directeur du Bureau et en coopération avec les équipes d'investissement et les sections d'appui respectives (informatique, contrôle des risques et de la conformité et administration), l'équipe chargée de l'investissement durable du Bureau prendra les mesures suivantes pour intégrer les données environnementales, sociales et de gouvernance dans son processus décisionnel :

a) Mettre à jour la politique d'investissement du Bureau afin qu'y figure le fait que le Bureau doit s'efforcer de veiller à ce que toutes ses activités tiennent compte des idéaux de l'investissement durable, ce qui passe notamment par la prise en compte des paramètres environnementaux, sociaux et de gouvernance, tout en gardant bien en tête la responsabilité fiduciaire qui est la sienne d'atteindre son objectif d'investissement à long terme ;

b) Elaborer des directives relatives à l'utilisation des données environnementales, sociales et de gouvernance qui expliquent clairement comment tenir compte de ces données et qui sont utilisées lors de la prise de décision en matière d'investissement pour chaque classe d'actifs ;

c) Proposer aux spécialistes des investissements, pour toutes les catégories d'actifs, une formation en bonne et due forme à la méthodologie et aux fonctionnalités de toutes les plateformes internes et externes s'occupant de questions d'environnement, de société et de gouvernance afin de les aider à mieux comprendre les outils et à mieux tenir compte de ces paramètres lors de leur prise de décision en matière d'investissement ;

d) Garantir que les analyses et les données environnementales, sociales et de gouvernance sont inscrites dans le processus de recommandations d'investissement et suivies par le Comité interne des placements, pour ce qui est des actions cotées et des valeurs à revenu fixe gérées en interne, et par le Comité des marchés du non-coté, pour ce qui est du capital-investissement, des biens immobiliers et des actifs réels ;

e) Publier des rapports annuels sur l'investissement durable et mettre à jour le site Web du Bureau pour y inclure des informations sur la stratégie du Bureau en matière d'investissement durable ;

f) Tenir une feuille de présence à chaque session de formation (et exiger qu'au moins un membre de chaque équipe chargée d'un portefeuille assiste à chaque formation et présente les informations recueillies aux membres de l'équipe qui n'ont pas assisté à la formation), et envoyer des confirmations à l'ensemble des spécialistes des investissements (hors classe) concernés pour les informer de la participation aux sessions de formation et de l'achèvement de la formation, chacun de ces spécialistes des investissements (hors classe) étant tenu de signer les directives en matière de prise en compte des données environnementales, sociales et de gouvernance dès réception ;

g) Encourager chaque spécialiste des investissements (hors classe) à tenir compte des considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans sa prise de décision en matière d'investissement.

Dans le contrat de mission conclu par le Secrétaire général avec son Représentant ou sa Représentante pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, il est indiqué que la personne titulaire a pour objectif s'agissant des questions d'environnement, de société et de gouvernance « d'améliorer le profil de la Caisse s'agissant des questions d'environnement, de société et de gouvernance et d'en faire un chef de file en matière d'investissement durable, sans compromettre les objectifs de rendement de la Caisse ». Il s'agit là d'un objectif concernant l'organisation dans son ensemble qui a, par conséquent, été évoqué lors de toutes les réunions du personnel et qui figure dans les plans de travail

du Directeur ou de la Directrice, du ou de la spécialiste des investissements (D-1) ainsi que des spécialistes des investissements (hors classe) (P-5).

**85. Au paragraphe 138, le Comité a recommandé que, dans le cas des marchés privés, tout en achevant de mettre en place le système visant ce type d'investissements, le Bureau devrait renforcer la réalisation d'analyses préalables par les gestionnaires de portefeuille externes de la Caisse, pour faire en sorte que les données relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance soient examinées au préalable.**

|                                   |                                          |
|-----------------------------------|------------------------------------------|
| <i>Entité(s) responsable(s) :</i> | Bureau de la gestion des investissements |
| <i>État d'application :</i>       | Recommandation en cours d'application    |
| <i>Priorité :</i>                 | Élevée                                   |
| <i>Délai :</i>                    | Quatrième trimestre de 2020              |

86. L'équipe chargée de l'investissement durable a élaboré des directives relatives à l'obligation de diligence voulue concernant les marchés de titres non cotés (marchés privés) de la part des gestionnaires de portefeuille externes de la Caisse ; ces directives décrivent les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance importants à prendre en compte, la manière dont chaque facteur est utilisé dans le contexte des marchés privés, les meilleures pratiques en ce qui concerne la prise en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance par les fonds externes et la manière dont ces facteurs importants pourraient avoir une incidence sur le rendement corrigé du risque du portefeuille de titres non cotés de la Caisse. Ces directives contiennent des explications sur les outils de communication et de dialogue mis à la disposition des gérants de portefeuille du Bureau et des gestionnaires externes, pour garantir que les questions environnementales, sociales et de gouvernance fassent l'objet d'un suivi et que les possibilités qu'elles offrent soient exploitées. En outre, l'équipe chargée de l'investissement durable a mis la dernière main à une procédure formelle et rationalisée en ce qui concerne les questions environnementales, sociales et de gouvernance ; celle-ci est intégrée à la procédure de prise de décision en matière d'investissement sur les marchés privés pour chaque équipe travaillant sur ce type de marché et doit être suivie avant que les recommandations en matière d'investissement puissent être soumises. Cela inclut l'obligation pour les gestionnaires de fonds de s'informer concernant la politique relative aux questions environnementales, sociales et de gouvernance et de procéder à des vérifications à ce sujet. Le Comité des marchés du non-coté assure une surveillance pour garantir que les directives et paramètres relatifs aux questions environnementales, sociales et de gouvernance ont été pris en compte et étudiés dans le cadre de chaque recommandation en matière d'investissement sur les marchés privés, qu'il s'agisse de capital-investissement, d'actifs réels ou de biens immobiliers. L'équipe chargée de l'investissement durable travaille à l'élaboration d'un système de tableau de bord pour les marchés privés, comparable à celui utilisé pour les valeurs cotées, afin de présenter les données fondamentales et les données relatives aux questions d'environnement, de société et de gouvernance.

**87. Au paragraphe 148, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements élabore et mette en service un système indépendant permettant d'enregistrer et de suivre en temps réel les investissements dans les actifs réels et les investissements alternatifs dès que le service de prémarché reçoit la notification des spécialistes des investissements de la Caisse.**

|                                   |                                          |
|-----------------------------------|------------------------------------------|
| <i>Entité(s) responsable(s) :</i> | Bureau de la gestion des investissements |
| <i>État d'application :</i>       | Recommandation en cours d'application    |
| <i>Priorité :</i>                 | Élevée                                   |
| <i>Délai :</i>                    | Quatrième trimestre de 2020              |

88. Le Bureau est conscient de l'importance de l'automatisation de l'ensemble de la procédure des investissements alternatifs. Compte tenu de l'augmentation prévisible du portefeuille d'investissements alternatifs et des possibilités limitées d'expansion des ressources et des contrôles manuels existants, le Bureau reconnaît qu'il a besoin d'un système sophistiqué pour gérer ce portefeuille. Il a trouvé en octobre 2019 un prestataire de services de traitement et d'administration des fonds pour les investissements alternatifs (actifs réels et capital-investissement) ainsi que de services de gestion des informations connexes. La sélection de ce prestataire a été approuvée par le Comité des marchés du Siège en février 2020, et la procédure se poursuivra. Ces services, y compris la plateforme logicielle, permettront au Bureau d'automatiser davantage le processus. Le délai fixé (décembre 2020) correspond au temps nécessaire pour achever les nombreuses étapes prévues, dont certaines nécessiteront le concours d'autres entités, telles que la Division des achats et le Bureau des affaires juridiques, ainsi qu'à la durée de la mise en œuvre technique.

**89. Au paragraphe 149, le Comité a recommandé que les informations sur chaque opération effectuée par le Bureau, notamment les montants, les instructions et les commissions de gestion, soient enregistrées dans le système indépendant susmentionné.**

|                                   |                                          |
|-----------------------------------|------------------------------------------|
| <i>Entité(s) responsable(s) :</i> | Bureau de la gestion des investissements |
| <i>État d'application :</i>       | Recommandation en cours d'application    |
| <i>Priorité :</i>                 | Élevée                                   |
| <i>Délai :</i>                    | Quatrième trimestre de 2020              |

90. Comme expliqué au paragraphe 88, le Bureau a achevé la première partie de la procédure consistant à recruter un prestataire de services de traitement et d'administration des fonds pour les investissements alternatifs (actifs réels et capital-investissement) ainsi que de services de gestion des informations connexes. Ces services, y compris la plateforme logicielle, permettront au Bureau d'automatiser davantage le processus. Le délai fixé (décembre 2020) correspond au temps nécessaire pour achever les nombreuses étapes prévues, dont certaines nécessiteront le concours d'autres entités, telles que la Division des achats et le Bureau des affaires juridiques, ainsi qu'à la durée de la mise en œuvre technique.

**91. Au paragraphe 150, le Comité a recommandé qu'il soit fait en sorte que le processus puisse être suivi au moyen du système indépendant, de manière que des informations complètes et exactes soient fournies en temps voulu aux fins de la prise de décisions, et que ces informations soient comparées avec celles consignées dans le registre comptable officiel du comptable centralisateur.**

|                                   |                                          |
|-----------------------------------|------------------------------------------|
| <i>Entité(s) responsable(s) :</i> | Bureau de la gestion des investissements |
| <i>État d'application :</i>       | Recommandation en cours d'application    |
| <i>Priorité :</i>                 | Élevée                                   |
| <i>Délai :</i>                    | Quatrième trimestre de 2020              |

92. Comme expliqué au paragraphe 88, le Bureau a achevé la première partie de la procédure consistant à recruter un prestataire de services de traitement et d'administration des fonds pour les investissements alternatifs (actifs réels et capital-investissement) ainsi que de services de gestion des informations connexes. Ces services, y compris la plateforme logicielle, permettront au Bureau d'automatiser davantage le processus. Le délai fixé (décembre 2020) correspond au temps nécessaire pour achever les nombreuses étapes prévues, dont certaines nécessiteront le concours d'autres entités, telles que la Division des achats et le Bureau des affaires juridiques, ainsi qu'à la durée de la mise en œuvre technique.

---